

**DU VENDREDI 29 AOUT 2025 A 18 H 30**

**Elus : 15** EMMENDOERFFER Jocelyne – NEVEUX Guy – ROMANO Valérie – FREY Nicolas  
HENNEQUIN Marie-Ange - ARNOUX Laurent – ZANNOL Anne – SPIRCKEL  
Patrick – DEHONDT Aline – SCHUMACHER-LEBLANC Anthony – CAVELIUS  
Laura – ETIENNE Pascal – DELOFFRE Tiziana – CARTON Julien – BARZIC  
Isabelle

**En fonction : 15**  
**Présents : 10**  
**Absents**  
**excusés : 4** Isabelle BARZIC qui a donné pouvoir à Patrick SPIRCKEL  
Anthony SCHUMACHER-LEBLANC qui a donné pouvoir à Tiziana DELOFFRE  
Julien CARTON qui a donné pouvoir à Nicolas FREY  
Anne ZANNOL qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER

**Absente non**  
**excusée : 1** Aline DEHONDT

**Convocation envoyée le 19 août 2025**

**Secrétaire de séance : Laurent ARNOUX**

**ORDRE DU JOUR**

**\*\*\*\*\***

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025**
- 2) AVALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE**
- 3) MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)**
- 4) DIA**
- 5) ATTRIBUTION D'UN NOM POUR LE TERRAIN DE BASEBALL**
- 6) OUVERTURE DE POSTE**
- 7) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS**
- 8) DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**
- 9) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024**
- 10) AVIS SUR INSTALLATION DE PANNEAU D'INFORMATION NUMERIQUE**
- 11) DEMOLITION RUE DES PECHEURS**
- 12) MISSION AU CAUE POUR ETUDE DE REALISATION D'UN PARKING RUE DES PECHEURS**

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025**

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2025.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, sans apporter de modification.

### **2) AVALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE**

Madame le maire présente au conseil municipal le règlement intérieur de la police municipale mutualisée pour aval dont les points principaux sont :

- Autorité hiérarchique et organisation du service,
- Horaires de service, modalités d'intervention et pauses réglementaires,
- Tenue et équipement réglementaires,
- Port et usage des armes et équipements de défense,
- Déontologie et obligations professionnelles,
- Contrôles, inspections et vérifications,
- Traçabilité, registre d'activité et main courante,
- Sanctions disciplinaires,
- Formation, entraînement et maintien des compétences,
- Entrée en vigueur et dispositions finales.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le règlement intérieur de la police municipale mutualisée.

### **3) MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)**

Vu les changements intervenus dans l'indemnisation des arrêts maladie dans la Fonction Publique et en vue de nouvelles embauches, il y a lieu de modifier certains points du RIFSEEP.

Madame le maire rappelle au conseil municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

**Vu** les avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2021 et du 13 juin 2025 relatifs à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et d'en déterminer les nouveaux critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

## **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public - titulaires d'un CDD « Nature des fonctions ou besoins de services », à temps complet ou à temps non complet, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- techniciens,
- rédacteurs,
- adjoints administratifs,
- adjoints techniques,
- adjoints animation,
- ASEM.

## **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **III. Montants de l'indemnité**

Chaque part du RIFSEEP est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés dans cette délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Madame le maire propose de fixer les groupes ainsi que les critères et de retenir les montants maximums annuels comme suit :

<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Groupe</b>	<b>Fonctions du poste</b>	<b>Critères</b>	<b>Plafonds annuels</b>
B1	Responsable de services Secrétaire général de mairie	Encadrement / coordination / pilotage / conception : - Encadrement direct et coordination d'une équipe - Responsable de projet - Assistance et conseils aux élus  Technicité / expertise : - Connaissance requise et habilitations réglementaires - Autonomie dans le poste - Maîtrise des logiciels métiers  Sujétions particulières / degré d'exposition : - Vigilance, risques d'accident et maladie professionnelle - Relations internes et externes - Responsabilité matérielle	12 000 €

**CATEGORIE C**

Groupe	Fonctions du poste	Critères	Plafonds annuels
C1	<p>Responsable des services techniques</p> <p>Responsable du service financier et gestion du personnel</p>	<p>Encadrement / coordination / pilotage / conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement direct et coordination d'une équipe</li> <li>- Responsable de projet</li> <li>- Responsable des finances communales</li> <li>- Gestion du personnel</li> <li>- Assistance et conseils aux élus</li> </ul> <p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance requise et habilitations réglementaires</li> <li>- Connaissance accrue de la législation relative au service</li> <li>- Autonomie dans le poste</li> <li>- Maîtrise des logiciels métiers</li> </ul> <p>Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance, risques d'accident et maladie professionnelle</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Délais à respecter</li> <li>- Relations internes et externes</li> <li>- Responsabilité matérielle</li> </ul>	10 000 €
C2	Agents services techniques, secrétariat, accueil et bibliothèque	<p>Encadrement / coordination / pilotage / conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tutorat</li> <li>- Assistance et conseils aux élus</li> </ul> <p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance de la législation et habilitations réglementaires</li> <li>- Autonomie dans le poste</li> <li>- Maîtrise des logiciels métiers</li> </ul> <p>Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance, risques d'accident et maladie professionnelle</li> <li>- Délais à respecter</li> <li>- Relations internes et externes</li> <li>- Déplacements</li> <li>- Responsabilité matérielle</li> </ul>	6 000 €

C3	Agent polyvalent	<p>Encadrement / coordination / pilotage / conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tutorat</li> </ul> <p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance requise</li> <li>- Autonomie dans le poste</li> </ul> <p>Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance, risques d'accident et maladie professionnelle</li> <li>- Relations internes et externes</li> <li>- Déplacements</li> <li>- Responsabilité matérielle</li> </ul>	5 000 €
C4	Agent d'exécution	<p>Encadrement / coordination / pilotage / conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'encadrement</li> </ul> <p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance requise</li> <li>- Autonomie dans le poste</li> </ul> <p>Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance, risques d'accident et maladie professionnelle</li> <li>- Relations internes et externes</li> <li>- Déplacements</li> <li>- Responsabilité matérielle</li> </ul>	4 000 €

#### **IV. Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Il pourra être modulé suivant l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

## **V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et ayant reçu un avis favorable du comité technique en date du 3 décembre 2015 :

- Résultats professionnels,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement.

Le CIA pourra être minoré en fonction de l'absentéisme des agents bénéficiaires, en cas de maladie ordinaire ou d'absence injustifiée.

**Vu** la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CATEGORIE B</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	3 000 €
<b>CATEGORIE C</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	2 600 €
C2	2 500 €
C3	2 000 €
C4	1 500 €

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

## **VI. Règles de cumul du RIFSEEP**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Il convient donc d'abroger partiellement la délibération 2012-010 prise en date du 7 février 2012 c'est-à-dire les alinéas C et D concernant l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures.

## **VII. Modalités de maintien ou de suppression**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

### **DECIDE**

- de modifier les groupes et les fonctions du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour les cadres d'emplois concernés,
- de modifier les bénéficiaires du RIFSEEP,
- de modifier les modalités de maintien ou de suppression,
- d'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser Madame le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'autoriser le maintien intégral du montant antérieur du régime indemnitaire lors de la transposition en RIFSEEP,
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

### **4) DIA**

Monsieur Nicolas Frey, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) non bâti  
Rugy commune d'Argancy  
Section 4 parcelle 231  
Superficie 450 m<sup>2</sup>
- b) non bâti  
Rugy commune d'Argancy  
Section 4 parcelle 112  
Superficie 381 m<sup>2</sup>

- c) bâti  
Rugy commune d'Argancy  
Section 4 parcelle 585  
Superficie 317 m<sup>2</sup>  
A titre indivis les parcelles section 4 parcelles 562/150, 563/150, 147, 586/149, 544/149, 349/148, 561/150
- d) non bâti  
Argancy  
Section 1 parcelle 196  
Superficie 371 m<sup>2</sup>
- e) bâti  
Rugy commune d'Argancy  
Section 4 parcelles b/149, d/149  
Superficie 171 m<sup>2</sup>  
A titre indivis les parcelles section 4 parcelles 562/150, 563/150, 147, 586/149, 544/149, 349/148, 561/150
- f) bâti  
Olgy commune d'Argancy  
Section 3 parcelle 573  
Superficie 203 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes.

## **5) ATTRIBUTION D'UN NOM POUR LE TERRAIN DE BASEBALL**

Suite à la sollicitation du président des Bootleggers Baseball & Softball d'Argancy, Madame le maire informe le conseil municipal d'une demande de baptiser le terrain de baseball d'Argancy en «terrain Philippe Mangeat», afin de rendre un hommage durable à son dévouement et à son implication sans faille dans la vie du club.

Après avoir pris connaissance des accords des membres de la famille en vue d'utiliser le nom de Monsieur Philippe Mangeat pour baptiser le terrain de baseball, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, décide officiellement que le terrain de baseball sera dénommé « terrain Philippe Mangeat» en sa qualité de 1<sup>er</sup> président du club.

## **6) OUVERTURE DE POSTE**

Madame le maire propose au conseil municipal l'ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, en vue d'une nouvelle embauche pour départ à la retraite.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte cette ouverture de poste et charge Madame le maire de l'exécution de cette décision.

## **7) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS**

Madame le maire présente au conseil municipal la décision modificative de crédits suivante :

Voir en annexe

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, prend acte de cette décision modificative de crédits.

## **8) DESFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

Madame le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant concernant la désaffectation et l'aliénation d'un chemin rural débouchant sur deux voies :

### **1- Chemin rural sis lieudit "Les Grandes Chenevières" débouchant sur la rue du Calvaire**

Le chemin rural situé au lieudit "Les Grandes Chenevières" débouchant sur la rue du Calvaire à Rugy n'est plus affecté à l'usage du public car celui-ci n'est plus utilisé, ni entretenu et dessert les parcelles d'un seul et même propriétaire, LOGANE IMMO.

Ce chemin va être intégré dans l'opération de création d'un lotissement, une partie de son emprise servant à l'aménagement de la voie de desserte du lotissement. Par conséquent, cette partie d'une contenance de 1 are et 38 ca (voir procès-verbal d'arpentage du 29/07/2025) n'a plus raison d'être.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant qu'à ce jour cette partie de chemin rural, appartenant au domaine privé de la commune, n'est plus affectée à l'usage du public en raison de son inutilité et de la création d'une nouvelle voie qui desservira les parcelles destinées au lotissement,

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Constate la désaffectation de la partie du chemin rural ci-dessus désigné,
- Décide d'engager une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie concernée dudit chemin rural,
- Charge Madame le maire de constituer le dossier de l'enquête publique,
- Charge Madame le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

### **2- Chemin rural sis lieudit "Les Grandes Chenevières" débouchant sur la rue des Pensées**

Le chemin rural situé au lieudit "Les Grandes Chenevières" débouchant sur la rue des Pensées à Rugy n'est plus affecté à l'usage du public car celui-ci n'est plus utilisé, ni entretenu même s'il dessert les parcelles privées riveraines cadastrées section 4 n° 50, n° 62 et n° 509.

Ce chemin va être intégré dans l'opération de création d'un lotissement, une partie de son emprise servira à l'aménagement de la voie de desserte du lotissement et à la création d'un espace vert. Par conséquent, cette partie d'une contenance de 51 ca (voir procès-verbal d'arpentage du 29/07/2025) n'a plus raison d'être.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant qu'à ce jour cette partie de chemin rural, appartenant au domaine privé de la commune, n'est plus affectée à l'usage du public en raison de son inutilité,

Considérant que les parcelles privées riveraines cadastrées section 4 n° 50, n° 62 et n° 509 continueront à pouvoir être desservies par la partie non aliénée du chemin rural qui restera dans le domaine privé de la commune,

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Constate la désaffectation de la partie du chemin rural ci-dessus désigné,
- Décide d'engager une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie concernée dudit chemin rural,
- Charge Madame le maire de constituer le dossier de l'enquête publique,
- Charge Madame le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

## **9) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024**

Madame le maire informe le conseil municipal de la réception du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Conformément aux articles L 5211-39 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est prévu que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement adopté par cet établissement.

Madame le maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'exercice 2024.

Après avoir pris connaissance dudit rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, donne son approbation.

## **10) AVIS SUR INSTALLATION DE PANNEAU D'INFORMATION NUMERIQUE**

Par délibération, en date du 02 avril dernier, le conseil municipal a émis un avis favorable pour l'installation d'un panneau d'information entre Argancy et Olgy au niveau de la salle des fêtes.

Monsieur Patrick Spirckel, conseiller municipal en charge du dossier, présente trois devis. Un leasing sur 60 mois avec des locations mensuelles est proposé par trois sociétés en concurrence, à savoir :

- |                      |                          |
|----------------------|--------------------------|
| - Société Digilor    | 409,00 €uros HT par mois |
| - Société Charvet    | 521,00 €uros HT par mois |
| - Société Prismaflex | 475,00 €uros HT par mois |

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, décide de retenir l'entreprise la mieux-disante, la société Digilor et charge Madame le maire de signer le devis.

## **11) DEMOLITION RUE DES PECHEURS**

Madame le maire expose au conseil municipal les devis reçus pour la démolition de la maison d'habitation sise 12 rue des Pêcheurs en vue de créer, en lieu et place, un parking.

3 entreprises ont été consultées :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| - L'entreprise CARDEM<br>pour un montant de | 45 303,00 €uros HT |
|---|--------------------|

- L'entreprise Hollinger  
pour un montant de 35 615,00 €uros HT
- L'entreprise 2 ME  
pour un montant de 31 600,00 €uros HT

La société 2 ME ne proposant pas de prestations équivalentes aux deux autres sociétés, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de retenir l'entreprise Hollinger et charge Madame le maire de signer le devis.

## **12) MISSION AU CAUE POUR ETUDE DE REALISATION D'UN PARKING RUE DES PECHEURS**

Dans le cadre du futur aménagement du parking en lieu et place de la maison d'habitation sise 12 rue des Pêcheurs, Madame le maire propose au conseil municipal de missionner le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Ce projet nécessite une étude approfondie pour garantir sa faisabilité technique et son intégration dans le paysage urbain.

En outre, sur conseil du CAUE seront sollicités les organismes susceptibles d'apporter leur contribution au projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise Madame le maire à formaliser cette mission avec le CAUE et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette étude.

Fin de la séance : 19 h 35